

4. (1) The objects of the Corporation are:
- (a) to mobilize private funds and to channel them into investment serving the public interest of Canada as a whole; 5
 - (b) to expand the public sector of the economy where necessary for the growth of the economy, for national planning and for increasing Canada's independence; the Corporation may also enter into consortium arrangements with private concerns where it has or can acquire effective control; 10
 - (c) to act always as an instrument of government planning and development policy and be directly responsible to Parliament through the Minister; 15
 - (d) to stimulate the rationalization and greater specialization of industry in Canada in order to create a more productive economy; 20
 - (e) to be involved in regional development policies with provincial bodies and agencies in order to insure that every part of Canada capable of supporting viable development is extensively involved in the industrial future of this country; 25
 - (f) to promote worker participation plans in enterprises established or assisted by the Corporation, as a model for such plans in industry generally; 30
 - (g) to finance and develop new initiatives in research, scientific and technological developments which will increase the ability of Canadian industry to specialize and compete in world markets; 35
 - (h) to assist companies and individuals to fashion economic opportunity out of inventions and to ensure that Canada derives the benefits therefrom. 40

4. (1) La Corporation a pour objets
- a) de faire appel aux fonds privés et de les canaliser vers des investissements qui servent l'intérêt public du Canada tout entier; 5
 - b) de développer le secteur public de l'économie lorsque ceci est nécessaire à la croissance de l'économie, à la planification nationale et à l'accroissement de l'indépendance du Canada; la Corporation peut conclure aussi des arrangements sous forme de consortium avec des intérêts privés là où elle détient le contrôle effectif ou là où elle peut l'acquérir; 10
 - c) de toujours agir comme un instrument de la politique du gouvernement en matière de planification et de mise en valeur et d'être directement responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du Ministre; 15 20
 - d) d'encourager la rationalisation et une plus grande spécialisation de l'industrie au Canada en vue de créer une économie plus productive;
 - e) de s'engager avec les organismes et les agences provinciales dans des programmes régionaux de mise en valeur pour s'assurer que chaque partie du Canada qui est capable de soutenir une mise en valeur viable est largement engagée dans l'avenir industriel de ce pays; 25 30
 - f) de favoriser des projets de participation des travailleurs aux entreprises créées ou aidées par la Corporation, à titre de modèle de tels projets dans l'industrie en général; 35
 - g) de financer et d'exploiter de nouvelles initiatives dans la recherche, des innovations scientifiques et technologiques qui augmenteront la capacité de l'industrie canadienne en matière de spécialisation et de concurrence sur les marchés mondiaux; 40
 - h) d'aider les compagnies et les particuliers à concevoir des possibilités économiques provenant des inventions et de s'assurer que le Canada en retire des avantages.